



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# VIOLENCES INTRAFAMILIALES

BILAN  
2017-2022



# ÉDITO



Ma détermination est sans faille dans la lutte contre les violences intrafamiliales qui sont inacceptables dans notre société.

Ma responsabilité est de garantir la sécurité des victimes en mobilisant tous les dispositifs permettant de les protéger.

Des efforts sans précédent sont réalisés par les juridictions, les services du ministère et les partenaires de la justice. Grâce à la mobilisation de tous, la justice est aujourd'hui au rendez-vous : elle sait mieux détecter et mieux protéger.

La poursuite de la lutte engagée par le ministère de la Justice contre les violences intrafamiliales implique aujourd'hui de garantir une plus grande efficacité de l'action coordonnée de tous les professionnels engagés. Je sais pouvoir compter sur eux pour mettre en œuvre dès janvier 2024 des pôles VIF dans toutes les juridictions et ainsi faire en sorte que le foyer familial reste un sanctuaire protecteur au sein duquel il ne saurait être accepté la moindre violence.



**Éric Dupond-Moretti**  
garde des Sceaux,  
ministre de la Justice

PROTÉGER  
LES VICTIMES



## L'ORDONNANCE DE PROTECTION

L'ordonnance de protection permet à la victime de violences conjugales d'obtenir dans l'urgence des mesures relatives à l'organisation de la vie familiale (interdiction pour l'auteur d'entrer contact avec la victime ou de fréquenter certains lieux, attribution du logement familial, fixation de la résidence des enfants...).



**3 586** >>>>

ORDONNANCES DÉLIVRÉES  
EN 2022

CONTRE 1392 EN 2017

**6 jours** <sup>15</sup>

C'EST LE DÉLAI MAXIMAL  
POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE  
DE PROTECTION

CONTRE 42 JOURS AUPARAVANT

### À SAVOIR

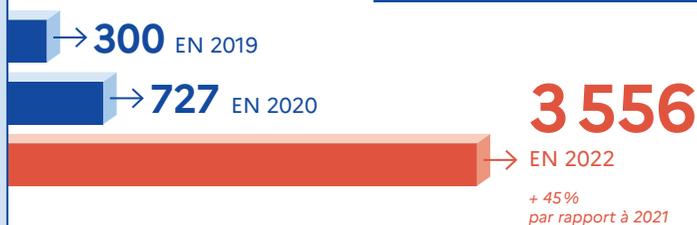
Les ordonnances  
de protection  
délivrées par le juge  
aux affaires  
familiales indépendamment  
d'une enquête pénale  
sont **en constante  
augmentation depuis 2017.**

Une évolution  
est en cours d'expertise  
afin d'instaurer  
une ordonnance  
de protection immédiate  
délivrée dans un délai  
de 24 heures dans  
les situations  
les plus urgentes.

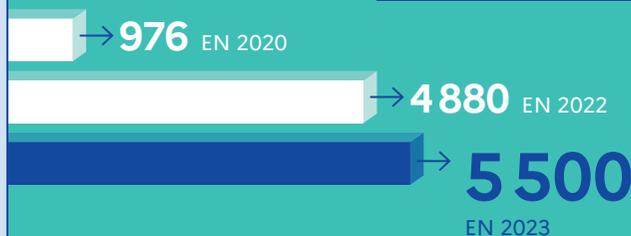
## LE TÉLÉPHONE GRAVE DANGER

Le téléphone grave danger (TGD) permet de déclencher en urgence l'intervention des forces de sécurité grâce à un système de géolocalisation déclenché par la victime qui se trouve en situation de danger. Il est octroyé par le procureur de la République.

### TGD ATTRIBUÉS À DES VICTIMES



### TGD DÉPLOYÉS EN JURIDICTION

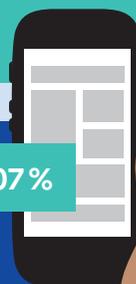


Toutes les juridictions sont dotées de matériel en nombre suffisant pour permettre leur remplacement systématique à la demande des magistrats.

Nombre d'alarmes déclenchées pour demander une intervention des services de police/gendarmerie

1185 EN 2020 2 455 EN 2022

+ 107%



## LE BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT

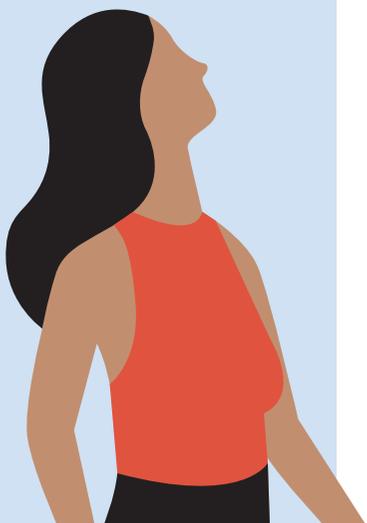
Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif de géolocalisation simultanée de la victime et de l'auteur des violences. Il déclenche automatiquement une intervention des forces de sécurité lorsque le porteur du bracelet ne respecte pas la distance d'éloignement.

# 1 850

VICTIMES ONT DÉJÀ  
BÉNÉFICIÉ DE  
CETTE PROTECTION

# 3 634

INTERVENTIONS  
DES FORCES DE SÉCURITÉ  
ONT ÉTÉ DÉCLENCHÉES  
EN 2022 POUR PROTÉGER  
LES VICTIMES



Un bracelet anti-rapprochement nouvelle génération sera progressivement déployé à la fin de l'année 2023.

Il permettra une meilleure connexion réseau, une meilleure autonomie de batterie, un matériel plus discret pour la victime.

# LA PROTECTION DES ENFANTS

Depuis 2021, la protection judiciaire des enfants est renforcée et des lieux sont dédiés à la prise en charge pluridisciplinaire.

- Le **décret du 23 novembre 2021** et la **circulaire du 28 février 2022** consacrent le **statut de victime des enfants** exposés aux violences au sein du couple et renforcent sa protection.
- La **circulaire du 21 avril 2022** relative à la prise en charge des mineurs présents lors d'un homicide commis au sein du couple permet de fixer un cadre d'action précis et sécurisant pour les acteurs et vise à **organiser une hospitalisation immédiate et systématique de l'enfant** présent sur les lieux des faits.
- La circulaire du 28 mars 2023 de politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux mineurs permet de **développer le parcours d'accompagnement des victimes en juridiction**.
- **145 unités d'accueil pédiatriques enfance en danger (UAPED)** sont installées ou en cours d'installation via des conventions entre les parquets et les CHU.  
→ À terme, il existera 1 UAPED dans chaque ressort de tribunal judiciaire.



## L'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DU BESOIN DE PROTECTION (EVVI)

Le dispositif EVVI permet d'évaluer les besoins spécifiques de la victime en matière de protection. L'évaluation est réalisée par une association d'aide aux victimes. Elle est transmise au procureur qui décide des mesures de protection adaptées.

## L'AIDE AUX VICTIMES EN URGENGE

Un dispositif de soutien en urgence a été mis en place. Des professionnels spécialement formés interviennent auprès des victimes juste après les faits ou leur dénonciation. Cette aide **immédiate, confidentielle et gratuite** apporte une réponse à la souffrance de la victime et permet de limiter l'impact traumatique.

# SANCTIONNER

LES AUTEURS  
ET PRÉVENIR LA RÉCIDIVE



## CONDAMNATIONS

22 206  
CONDAMNATIONS  
EN 2017

49 616  
CONDAMNATIONS  
EN 2022

+ 123%

## ÉLOIGNEMENT DES AUTEURS

11 300  
EN 2017

39 641  
EN 2022\*

\*Éviction des auteurs ordonnée par les juridictions avant la condamnation (mesures d'éloignement pendant un contrôle judiciaire) ou en exécution de la peine.

## UNE RÉPONSE JUDICIAIRE PLUS RAPIDE

+ 225%

DE PROCÉDURES RAPIDES  
SUR DÉFÈREMENT\*  
ENTRE 2017 ET 2022

\*Mis en cause conduit devant le procureur directement après la garde à vue



Depuis 2021,  
la victime est  
systématiquement  
informée à la sortie  
de prison de l'auteur.

Une réévaluation  
du danger permet  
d'octroyer de nouveaux  
outils de protection  
(BAR ou TGD).

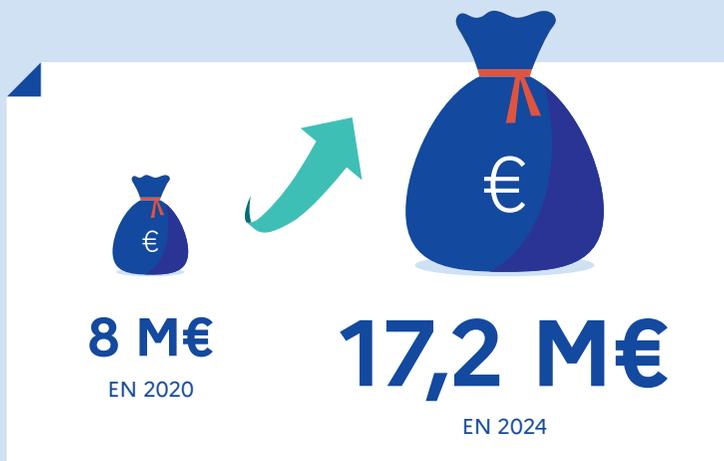


DES MOYENS

**HUMAINS  
ET BUDGÉTAIRES  
RENFORCÉS**

## UN BUDGET EN AUGMENTATION

Le budget annuel de l'aide aux victimes consacré à la lutte contre les violences intrafamiliales, en constante augmentation, a plus que doublé entre 2020 et 2024.



La part du budget de l'aide aux victimes consacrée aux violences intrafamiliales est passée de **28%** en 2020 à **37%** en 2024.



### 10,4 M€

SERONT ALLOUÉS  
AUX BRACELETS  
ANTI-RAPPROCHEMENT  
EN 2024

## DES PERSONNELS SPÉCIALISÉS DANS LES TRIBUNAUX

Depuis 2021, des agents contractuels exclusivement dédiés à la prise en charge des violences intrafamiliales aux côtés des magistrats ont été recrutés. Ces contractuels sont pérennisés avec un nouveau statut d'attachés de justice dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation d'Éric Dupond-Moretti promulguée le 20 novembre 2023.

# 179

CONTRACTUELS SPÉCIALISÉS  
DANS LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES  
CHIFFRE NOVEMBRE 2023



Gisèle Soubeiga-Traore, agent contractuel spécialisé en violences intrafamiliales au tribunal judiciaire de Compiègne



*Chargée de lutter contre les Violences Intra Familiales auprès du parquet de Compiègne, je travaille quotidiennement avec des magistrats, des enquêteurs, le personnel de greffe, les agents de l'administration pénitentiaire, des associations d'aide aux victimes, des avocats et avec mes homologues d'autres juridictions. J'apprécie de travailler ainsi en équipe, de participer à la formation de professionnels, à l'information du grand public. C'est valorisant de constater qu'une bénéficiaire d'un dispositif de protection retrouve confiance en elle, sécurité et fait des projets de vie.*



## DES EFFECTIFS SUPPLÉMENTAIRES

EN 2024

+327 MAGISTRATS  
+340 GREFFIERS  
+400 ATTACHÉS DE JUSTICE

ET D'ICI 2027

+1500 MAGISTRATS  
+1800 GREFFIERS  
+1100 ATTACHÉS DE JUSTICE (D'ICI 2025).

## CRÉATION DE PÔLES SPÉCIALISÉS

À compter de janvier 2024 des pôles spécialisés seront créés dans tous les tribunaux et cours d'appel. Ils permettront de garantir une action coordonnée rapide de tous les acteurs judiciaires et de leurs partenaires : plus de formations, plus de partage d'informations et de passerelles entre les procédures civiles et pénales.

Ces pôles seront dotés d'un outil de pilotage dont le déploiement national a débuté le 8 novembre 2023. Cet outil centralise les données issues de procédures VIF civiles (affaires familiales, protection de l'enfance) ou pénales, ainsi que les informations échangées dans le cadre des COPIL VIF. Concrètement les juridictions disposent : d'un tableau de bord des mesures de protection des victimes (TGD, BAR...), d'alertes automatisées ou personnalisables (ex : date de la prochaine audience, date de sortie de détention), de radars en matière de protection de l'enfance. Cet outil est complémentaire du fichier FPVIF développé pour les enquêteurs et destiné à renforcer la détection des situations de violences conjugales par la prise en compte des signaux faibles.

# VIOLENCES INTRAFAMILIALES

BILAN 2017 - 2022